

Conseil Municipal

Séance du 24 mars 2015

L'an deux mil quinze le vingt-quatre mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MINIER Marcel, Maire de MUEL.

Etaient présents : MINIER Marcel, Maire, TROCHU Pierre, MORICE Anne-Marie, GARCON Jean-Paul, TALLEC Christa, adjoints, BESNARD Jacques, CHARPENTIER Jocelyne, BRIAND Claude, POIRIER Jean-Luc, CARRISSANT Pierrick, LE VAILLANT Nicolas, FORTIN Marcel, MOYNAT DANET Isabelle, MAILLARD Sylvie, BARIOU Marie-Noëlle.

Date de convocation : 14 mars 2015

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Sylvie MAILLARD a été élue secrétaire de séance

N° : 2015 – 11

Thème : Fiscalité

Objet : Vote des
taux d'imposition
2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition appliqués en 2014 par la commune :

Taxe d'Habitation :	12.38 %
Taxe Foncier bâti :	12.48 %
Taxe Foncier non bâti :	35.76 %

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer pour une augmentation des taux en 2015 ou une reconduction des taux de 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'augmenter les taux de 2014, à savoir :

Taxe d'Habitation :	12.98 %
Taxe Foncier bâti :	13.08 %
Taxe Foncier non bâti :	37.48 %

N° : 2015 - 12

Thème : Emprunt

Objet : Ouverture
d'une ligne de
trésorerie

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole pour un montant de 100 000 €. La durée serait de un an et le taux de 2.04%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- accepte la proposition du Crédit Agricole pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à cette ligne de trésorerie.

N° : 2015 - 13

Thème : Contrat

Objet :

Bibliothèque :
contrat MICROBIB

Monsieur le Maire présente le contrat de maintenance du logiciel de prêts MICROBIB de la bibliothèque de MUEL. Le montant de la redevance 2015 pour la maintenance est de 260 €HT par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le contrat de maintenance établi par la société MICROBIB pour un montant de 260 €HT par an à compter du 1^{er} avril 2015 et pour une durée d'un an,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

N° : 2015 - 14

Thème :

Environnement

**Objet : Adhésion
BRUDED 2015**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est adhérente de l'association BRUDED depuis 2006. Il est nécessaire de confirmer l'adhésion de la commune pour l'année 2015. Le montant de la participation pour 2015 est de 219.25 € (0.25 €*877 habitants).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de confirmer son adhésion à l'association BRUDED
- décide de verser la participation de 219.25 € pour l'année 2015.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette participation

N° : 2015 - 15

Thème : Marché

public

**Objet : Cantine
scolaire : avenant
BETHUEL – Lot 7**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'avenant de l'entreprise BETHUEL concernant des travaux en plus à la cantine scolaire. Le montant de l'avenant est de 610.00 €HT. Le nouveau montant du lot 7 du marché passe de 10 119.00 €HT à 10 729 €HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- accepte l'avenant de l'entreprise BETHUEL pour un montant de 610.00 €HT,
- accepte le nouveau montant du marché du lot 7 de 10 729 €HT,
- autorise Monsieur le maire à signer l'avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

N° : 2015 - 16

Thème :

Aménagement du territoire

**Objet : SDE :
Infrastructures de
charges pour
véhicules
électriques :
Transfert de
compétences**

Conteste général

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine, le SDE35 souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes, ainsi qu'à leurs groupements, la compétence du déploiement des infrastructures de recharge. Le déploiement de ces infrastructures publiques a pour objectif de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du « programme d'investissements d'avenir » et de garantir l'interopérabilité des bornes, **le SDE35 s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides »** lors de la modification de ses statuts et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Le SDE35 bénéficie d'une aide de l'ADEME pour financer l'investissement de 164 bornes de recharge normale/accélérée et 4 bornes de recharge rapide, à condition que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

Pour favoriser un déploiement équilibré et efficace, le Comité syndical a décidé le 12 février 2014 de prendre en charge financièrement l'investissement et l'exploitation de ces 168 bornes de recharge.

Conteste réglementaire

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDE35 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 3.3.5 habilitant le SDE35 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3.5.1 portant sur les modalités de transfert des compétences optionnelles,

Vu la délibération du Comité syndical du SDE35 en date du 4 février 2015 portant sur les modalités du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et les conditions techniques, administratives et financières validées en

cette même séance,

Considérant que le SDE35 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.3.5 des statuts du SDE35, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE35 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDE35 dans sa délibération du 4 février 2015.
- Met à disposition du SDE35, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- S'engage à accorder pendant deux années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

Délibérations 2015 – 11 à 2015 - 16

MINIER Marcel		POIRIER Jean-Luc	
TROCHU Pierre		CARRISSANT Pierrick	
MORICE Anne-Marie		LE VAILLANT Nicolas	
GARCON Jean-Paul		FORTIN Marcel	
TALLEC Christa		MOYNAT DANET Isabelle	
BESNARD Jacques		MAILLARD Sylvie	
CHARPENTIER Jocelyne		BARIOU Marie-Noëlle	
BRIAND Claude			